

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Avril 1921;*

*Vu le consentement de Mme Vve Baudon, pro-
priétaire, en date du 19 mai 1922;*

Arrête :

Article premier.

*La maison de bois sise à l'angle de la
Place Victor Hugo et de la rue ^Gabatum, à Levroux
(Indre)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Indre
et au Maire de la commune de Levroux
et à Mme Vve Baudon, propriétaire du monument, de-
meurant à Levroux, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Juin 1922 .

Henri Jarry